
Bordereau des dons patriotiques de divers citoyens du district de Montlieu (Charente-Inférieure), en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Bordereau des dons patriotiques de divers citoyens du district de Montlieu (Charente-Inférieure), en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 439-440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37680_t1_0439_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la Marne et du 20^e bataillon d'infanterie légère. Prestat, qui conduisait la colonne, Wathiez, capitaine des chasseurs du 20^e régiment et Courtois, capitaine commandant les dragons du 10^e régiment, se sont conduits en braves sans-culottes, ainsi que tous leurs frères d'armes.

Signé : HARDY. »

Pour extrait :

*Le ministre de la guerre,
J. BOUCHOTTE.*

II.

TOTAL DES DÉTENUS DANS LES MAISONS DE JUSTICE, D'ARRÊT ET DE DÉTENTION DU DÉPARTEMENT DE PARIS, A LA DATE DU 6 NIVÔSE AN II (1).

Suit le texte de ce document d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Commune de Paris, le 7 nivôse, 4^e mois de l'an second de la République, une et indivisible.

Citoyen Président,

Les administrateurs du département de Police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du jour d'hier. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, contre révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

Conciergerie.....	500
Grande-Force.....	562
Petite-Force.....	290
Sainte-Pélagie.....	227
Madelonnettes.....	227
Abbaye.....	140
Bicêtre.....	770
A la Salpêtrière.....	365
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	77
Luxembourg.....	389
Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	329
Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	111
Refectoire de l'Abbaye.....	67
Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	112
Les Anglaises, rue de Lourcine.....	69
Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	41
Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor.....	79
Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine.....	36
Belhomme, rue Charonne, n° 70.....	42

Total..... 4475

Certifié conforme aux feuilles journalières à

(1) Le total des détenus à la date du 6 nivôse n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Insertion au *Bulletin*, le 8 nivôse, 2^e année républicaine. »

(2) *Archives nationales*, carton C 291, dossier 931, pièce 8.

nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

SOULÈS; GLODARD; N. FROIDURE.

III.

LETTRE DU CITOYEN BEAUFILS, MAÎTRE D'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE CHARENTON-SAINT-MAURICE (1).

Suit le texte de cette lettre, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Le citoyen Beaufils, maître d'école de la commune de Charenton-Saint-Maurice, au citoyen Président de la Convention nationale, Salut.

« Citoyen Président,

« La Convention nationale a arrêté qu'à elle seule appartenait le droit d'interpréter ses décrets. En conséquence, je vous invite à vouloir bien m'expliquer :

« 1^o Si les instituteurs pourront être élus dans les places telles que membres de comités de surveillance, officiers municipaux et autres places non salariées;

« 2^o Si les instituteurs pourront recevoir dans leurs écoles les enfants des deux sexes moyennant que les épouses des instituteurs se seront déclarées institutrices, vu que plusieurs citoyens préfèrent l'instruction d'un instituteur à celle d'une institutrice, surtout pour perfectionner les enfants dans l'écriture et dans les calculs;

« 3^o A quelle époque commenceront les instructions primaires. Je n'ai voulu rien entreprendre sans être bien instruit, car pour bien instruire les autres, il faut commencer par s'instruire soi-même.

« J'attends votre réponse afin que je ne sois pas à portée de manquer aux lois.

« BEAUFILS, maître d'école. »

IV.

BORDEREAU DES DONS PATRIOTIQUES DE DIVERS CITOYENS DU DISTRICT DE MONTLIEU, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE (3).

Suit le texte de ce bordereau, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

(1) La lettre du citoyen Beaufils n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 8 nivôse l'an II de la République française. A. C. THIBAUDEAU, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹, 1008¹, dossier n° 1477.

(3) Le bordereau des dons patriotiques de divers citoyens de la commune de Montlieu n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*, le 8 nivôse an II de la République. » Le bordereau des dons patriotiques est, en effet, honorablement mentionné dans le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(4) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce n° 11.

Extrait des registres du district de Montlieu.

Le vingt-six frimaire, l'an deuxième
de la République française, une et
indivisible.

Nous, administrateurs du directoire du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, avons constaté par un bordereau ci-annexé les dons en or et argenterie faits à la patrie par différents particuliers de notre district, détaillés ainsi qu'il suit, savoir : par le citoyen Magni, ci-devant curé de Neuvié, canton de Montlieu, six couverts d'argent pesant quatre mares trois gros; par le citoyen Bousiron, de Bran, deux pièces d'or de vingt-quatre livres chacune, épaulette et contre-épaulette en argent; par le citoyen Trigant, prévôt, administrateur du conseil de notre district, une épaulette et contre-épaulette en or; par le citoyen Perrefit, taillandier de la paroisse de Challaux, une piastre gourde d'argent d'Espagne; autres six couverts d'argent, pesant trois mares trois onces, donnés par le citoyen Mallet de Saint-Martin-d'Arc, ci-devant capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis; enfin cent douze livres dix sols en dix-sept écus de six livres, une pièce de vingt-quatre sols, quinze pièces de douze sols et une pièce de six, plus six chemises neuves de toile commune et une paire de pistolets d'arçon, donnés par le citoyen Green, ci-devant baron de Saint-Marceau, paroisse de Pareou, les six chemises destinées pour les volontaires de notre bataillon, et les deux pistolets vendus la somme de trente livres au citoyen Reynes, gendarme à la résidence de Montlieu, qui part pour l'armée de la Vendée, et qui a déposé ladite somme en deux assignats, l'un de vingt-cinq livres, l'autre de cent sols, ajoutés au présent envoi. De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal lesdits jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original :

FOUGÈRE, *vice-président*; SIMON, *pour le secrétaire*.

Bordereau des dons faits à la patrie par les citoyens ci-après dénommés et déposés au directoire du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, constaté par un procès-verbal ci-annexé (1).

Savoir :

Par le citoyen Magni, ci-devant curé de Neuvié, déprêtrisé :

1^o 6 couverts d'argent, pesant... 4 " 3

2^o Par le citoyen Bousiron, deux pièces en or de 24 livres chacune, une épaulette et contre-épaulette en argent;

3^o Par le citoyen Trigant Prévost, administrateur du district de Montlieu, une épaulette et contre-épaulette en or;

4^o Une piastre gourde d'Espagne, par le citoyen Perrefit, taillandier de la commune de Challaux;

5^o Par le citoyen Mallet, ci-devant chevalier de Saint-Louis, 6 couverts d'argent, pesant... 3 3 "

6^o Enfin, par le citoyen Green-Saint-Marceau, ci-devant comte de la commune de Pareou, 112 liv. 10 sols, argent monnayé à la face du ci-devant tyran.

Tous les citoyens désignés ci-dessus sont domiciliés dans ce district.

Aujourd'hui 26 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible, est comparu au bureau de moi, Jacques Richard, directeur de la Messagerie, établi à Montlieu, le citoyen Fougère, administrateur du directoire du district de Montlieu, à l'effet de me charger des valeurs et effets énoncés au bordereau en tête des présentes, que ledit susnommé entend faire passer au citoyen Président de la Convention nationale à Paris, et ayant procédé à la vérification desdits effets, je certifie que ceux mentionnés au susdit bordereau, m'ont été représentés et laissés par ledit citoyen susnommé, déclarant m'en être chargé pour être remis à leur destination.

Le présent procès-verbal fait double, l'un pour être déposé au directoire du district, et l'autre pour être par lui adressé au citoyen Président de la Convention nationale à Paris.

Montlieu, ce 26 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

RICHARD.

V.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ DE BASIEGE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Dans une adresse à la Convention, la Société populaire des Amis de la liberté, séant à Basiege, district de Villefranche, dit que secrète admiratrice des travaux de la Convention, elle n'a cru y marquer sa scrupuleuse adhésion que par la vigilance à la plus prompte exécution de tout ce qui émanait d'elle.

« Citoyens, législateurs, s'écrie-t-elle, vous avez purgé votre enceinte des traîtres qui entravaient votre marche; nos ennemis de l'intérieur sont à l'agonie. Un moyen bien puissant vous reste pour exterminer ceux du dehors. Engagez toutes les Sociétés populaires à suivre l'exemple et l'heureuse idée que leur ont manifestés nos frères de la Franciade, et bientôt une cavalerie nombreuse, bien équipée et docile, sera en état de marcher contre eux et de leur faire mordre la poussière.

« Comme la société de la Franciade, citoyens représentants, nous demandons à votre sollicitude paternelle qu'elle nous accorde un local pour la tenue de nos séances.

(1) L'adresse de la Société des Amis de la liberté de Basiege n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi, 28 décembre 1793).

(1) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 12.